



depistage d alcolemie positif

Par **palermo**, le **15/10/2009** à **21:57**

bonsoir

voici mon probleme : suite à un control alcotest j'ai été reconnu positif avec un taux de 0,99mml (donc 1,98gl)en fait j ai été très etonné du taux ! j avais effectivement bu 5 demis de biere et une coupe de champagne mais reparti sur la journee sur environ 6 ou 7 heures! j'en ai donc parler à mon medecin traitant du fait que bien des annees avant j avais eu un grave probleme de sante ayant neccessite divers operation ainsi que divers traitements lourds enfin bref donc il s est rensiegner aupres d un specialiste qui lui a confirmer que mes problemes pouvaient faussees le releve du taux par expiration en augmentent le taux d alcool donc il va me procure un certificat mentionnant ces faits ! en bref (car en me relisant j ai du mal a me comprendre je pense qu il en sera de meme pour vous !!)dans mon cas seul une prise de sang aurait pu donner un taux d alcool precis !
voici ma question serais je condamner meme si il y a un doute sur mon taux d alcool ??
en vous remerciant à l avance!!
cordialement !

Par **razor2**, le **16/10/2009** à **17:53**

Bonjour, difficile à dire, nous ne sommes pas à la place du juge. Il serait quand même étonnant, vu que votre taux a été mesuré par un appareil homologué, que le juge vous relaxe sur des "hypothèses" fut ce t'elles de médecin... Surtout que vous reconnaissez avoir bu et que vous aviez plus du double du taux délictuel et près de 4 fois plus que le taux contraventionnel...

Par **palermo**, le **16/10/2009** à **19:42**

bonsoir

je vous merci pour votre reponse .

effectivement j ai reconnu avoir bu 5 demis de biere et une coupe de champagne mais etaler sur 6 ou 7 heures mon taux n aurait pas du être aussi elevé suivant les renseignements que j ai pu avoir sur les taux d alcool 1.98gl represente 7ou 8verres d alcool sur 2ou 3heures pour quelqu un de mon poids 70kg deplus mon probleme de sante est hematologique et en fait c est un specialiste en hemato qui me fera un certificat (pas pour me faire plaisir) parcequ il y un reel risque d erreur !deplus aussitot 2 jours apres ce control j ai fais une prise de sang pour verifie mes ggt(20) ainsi que mes cdt(1.45) .

je vous precise aussi que je ne bois pratiquement jamais d alcool.
aussi je me doute bien que je ne serais pas relaxer mais peut etre que la peine sera moins lourde du fait du doute sur mon taux d alcool ?
pensez vous que je dois prendre un avocat et pourra t il plaider pour une peine moins lourde ?
merci a l avance de votre reponse .
cordialement !

Par **razor2**, le **16/10/2009** à **20:40**

Un avocat, vu les éléments en votre possession, pourrait être utile, je dis bien pourrait. Il se peut que le juge tienne compte de vos arguments, mais rien ne le garantit. Tenez nous au courant si possible, merci.

Par **palermo**, le **16/10/2009** à **21:16**

je vous tiendrez au courant du finish de mon affaire .
en vous remerciant de vos reponses.
bonne soiree.
cordialement

Par **palermo**, le **04/11/2009** à **18:09**

bonsoir
comme dit je vous tient au courant de mon affaire
voila je suis passe au tribunal hier (03 nov 2009)
je vous rappelle brievement mon probleme
control alcoolemie en recidive sur 3ans bref
le procureur au vu des elements (certificat medical analyse de sang (en une bonne 10aines)etait bien embete avec mon affaire il ma demander de lui relater les fait au fur et a mesure de mes explications il relisait le pv bref au finish il ma sermone sur le fait que je n avais pas demander de prise de sang a la police ce qui aurait ete bcp plus simple quant a la sanction c etait bien problematique il nous a explique a mon avocate et moi qu il etait au vu de lois recentes oblige de proceder a l annulation de mon permis qu il n avait pas d autre choix mais qu il etait bien ennuye par mon affaire bref il m a annuler mon permis pour 8 jours et pas d amendes ni de prison avec sursis . a l homologation de la sanction le juge ma dit qu aux vu des elements et des doutes quant au taux d alcool releve il homologait ma sanction en me precisant que la prochaine fois si il y en avait une de reclamer une analyse sanguine !
suite a l annulation de mon permis de conduire mon assurance veut me resilier sous pretexte que je suis un conducteur a risque (alors qu en 31ans de conduite je n ai jamais eu le moindre accident deplus je beneficie d un bonus maximum)voici ma question : les compagnies d assurance ont elles le droit de se supplées a la justice et d imposees elles aussi des sanctions (du reste tres lourdes)alors que les circonstances de mon annulation de permis ne resulte en aucun cas d un accident!!
puisje tenter une action en justice et a t elle une chance d aboutir en ma faveur et demander

ma reintegration dans cette compagnie d assurance avec mon bonus initial ?
(au vu des elements plus haut)
en vous remerciant a l avance de votre reponse !!